

MUNICIPALITE  
DE  
CUARNY

Cuarny, le 10 novembre 2016

**Préavis no 5/2016 du 10 novembre 2016**

**RAPPORT AU CONSEIL GENERAL DE CUARNY**

Concernant

**les autorisations générales de plaider pour la législature 2016-2021**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'article 68 alinéa 2 lettre b du Code de Procédure Civile Vaudoise prévoit notamment :

« *Celui qui agit en qualité de mandataire doit produire :*

- *Pour une commune : une procuration de la Municipalité, signée par le Syndic et le Secrétaire, à défaut d'un règlement spécial à cet effet, une autorisation du Conseil communal ou général, signée par le Président et le Secrétaire de ce corps. »*

De plus, l'article 4 chiffre 8 de la Loi sur les communes du 28 février 1956 prévoit que « *le Conseil Général ou Communal délibère sur l'autorisation de plaider (sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la Municipalité)* ».

De l'avis de la Municipalité ce choix doit demeurer de la compétence du Conseil dans les cas d'une certaine importance.

Cette autorisation est nécessaire afin de pouvoir régler des petits cas courants dont la valeur litigieuse est inférieure ou égale à CHF 10'000.-. Nous vous proposons donc d'instaurer cette limite d'autorisation de plaider, le Conseil général continuant à être saisi par voie de préavis pour les affaires plus importantes.

### Décision

En conséquence, la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Vu le préavis municipal n° 5/2016  
Entendu le rapport de la commission  
Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour, le Conseil

### Décide :

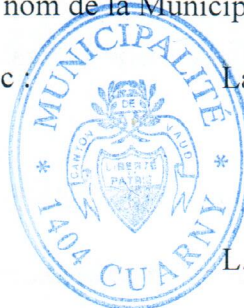
1. la Municipalité bénéficie d'une autorisation générale de plaider ;
2. la Municipalité est autorisée à plaider dans les seules procédures dont la valeur litigieuse est inférieure ou égale à CHF 10'000.- (dix mille) ;
3. Les présentes autorisations sont valables pour toute la durée de la législature 2016-2021 ;

Au nom de la Municipalité

Le Syndic : La Secrétaire :



F. Leu



L. Jörg